

Date de convocation : 1^{er} février 2022

Date d'envoi : 1^{er} février 2022

Date d'affichage : 1^{er} février 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2-2022 Du LUNDI 7 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 18 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, CADET Dominique, BOUDON Alain, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 5 – MATHON Sébastien à PERRIER Bernadette, JABRY Alain à CORTIAL Patrick, ALLIX Jean-Marie à CORTIAL Patrick, ROURE Christine à ROUX Philippe, MOURARET Sophie à ROUX Philippe.

Secrétaire de séance : BOUDON Alain.

OBJET : Adhésion de la commune au service commun « marchés publics » de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA)

Suite à une étude interne au sein de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas auprès des communes, ont été mis en évidence des besoins de services administratifs sur la préparation et la passation des marchés publics, ces procédures variant selon le montant, la nature (objet) et la consistance des marchés :

- . Préparation du marché, publication, réception et analyse des offres, le cas échéant rapport de présentation ;
- . Procédure d'attribution et réponses aux candidats évincés ;
- . Formalités postérieures : recensement économique, le cas échéant dépôt des pièces au contrôle de légalité, actes modificatifs...

A l'issue de cette étude et pour pouvoir répondre aux attentes des communes, la CCBA a décidé de créer un service commun « Marchés Publics » qui permettra de leur apporter un soutien juridique et opérationnel dans leurs actes d'achat/procédures de marchés publics.

Ainsi, le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune pourrait adhérer à ce nouveau service à partir du 1^{er} janvier 2022 et lui confier tout ou partie des opérations relatives aux consultations et procédures de marchés publics.

Il précise que la commune qui n'engage qu'occasionnellement des consultations en marchés publics, n'a pas de personnel spécifiquement dédié aux actes d'achat et qu'au regard de la complexité des procédures, ce nouveau service communautaire pourrait apporter l'expertise et la compétence suffisantes qui permettraient de garantir le respect des procédures mais aussi réduire les recours en justice.

Il est rappelé au Conseil Municipal :

- . que le service commun des marchés publics n'a pas vocation à se substituer à la commune pour l'expression et la définition de ses besoins (définition de l'objet, des quantités...), ni de réaliser des études techniques ;
- . que les agents intervenant au sein du service commun Marchés Publics resteront employés par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ;
- . que le montant de la contribution financière de la commune, si et dès lors qu'elle fera appel au service commun « Marchés Publics », sera réglé dans les conditions prévues par convention jointe ;

Le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion de la commune à ce service et de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . Accepte l'adhésion de la commune au service commun « Marchés Publics » de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ;
- . Autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROUX



Acte exécutoire après transmission électronique
en Sous-Préfecture le 8/2/2022
et de sa publication le 8/2/2022
Identifiant unique n° 007-210702312-2022_02_007_002DE